



Monsieur Patrice Vergriete
Ministre délégué chargé de la Ville et du
Logement
Ministère de la transition écologique
244, Boulevard Saint-Germain
75700 Paris

Paris, le 7 décembre 2023

Objet : Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

Monsieur le Ministre,

Le texte adopté par le Sénat en novembre a traduit le durcissement du discours à l'égard des personnes étrangères observé depuis plusieurs années. La Fapil déplore depuis longtemps les obstacles auxquels font face les personnes exilées qui sont particulièrement touchées par le sans-abrisme et le mal-logement.

La transformation des services publics – dématérialisation, allongement drastique des délais des rendez-vous en préfecture, de délivrance de titres de séjour ou même de récépissé de demande de titre, procédures de plus en plus complexes, etc. – témoigne de la fermeté croissante de l'Etat à l'égard des étrangers et rend particulièrement difficile l'accès aux droits de personnes parfois déjà très fragilisées par des parcours de vie complexes. Le projet de loi Immigration tel qu'il a été adopté par le Sénat le 14 novembre dernier remet encore un peu plus en question l'accès aux droits des personnes étrangères, et notamment le droit au logement.

Sur la question du logement, la Fapil s'est particulièrement alarmée de l'article 1^{er} N, depuis supprimé en Commission des lois de l'Assemblée Nationale, qui allongeait à cinq années la durée de résidence nécessaire pour faire valoir le Droit au logement opposable ou bénéficier des aides au logement, de la prestation de compensation du handicap ou des allocations familiales. Une telle disposition aurait des conséquences majeures pour les personnes récemment régularisées actuellement logées dans le parc privé, le parc social ou le logement d'insertion, mais risquant de se trouver en difficulté pour s'acquitter de leur loyer. De telles mesures ne feraient qu'accroître le nombre de personnes menacées d'expulsion, victimes de marchands de sommeil ou contraintes de dormir à la rue chaque soir.

Pour les personnes sans-abri régularisées récemment, cela les éloignerait de toute perspective d'accès à un logement et elles viendraient mécaniquement s'ajouter à la longue liste d'attente pour l'accès à un hébergement. Cela serait donc à contre-courant de la politique du Logement d'abord soutenue par la majorité depuis 2017.

Il en va de même pour les personnes sous OQTF ou déboutées du droit d'asile. En effet, par l'article 19 ter A elles se voyaient exclues de l'hébergement d'urgence, s'opposant ainsi au principe

d'inconditionnalité de l'hébergement prévu par la loi et ancré dans le Code de l'action sociale et familiale depuis 2009. En dépit de la réalité complexe des parcours d'exil, ces mesures aboutiraient à la mise à la rue de milliers de personnes.

La Fapil se félicite du sursaut républicain dont ont fait preuve les députés en supprimant ces articles.

Ces mesures auraient eu des conséquences catastrophiques sur la vie de ces personnes et sur les pouvoirs publics qui auraient été nécessairement contraints de développer des réponses humanitaires au détriment de mesures durables d'insertion pour les personnes exilées.

C'est pour toutes ces raisons que la FAPIL en appelle à votre grande vigilance face aux attaques de plus en plus nombreuses portant atteinte aux valeurs de solidarité et de dignité au fondement du pacte républicain. Nous espérons donc pouvoir compter sur vos convictions pour résister aux sirènes des extrêmes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Thierry Debrand
Président de la Fapil

